Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle salarié protégé

Par **LorGab**, le **18/12/2023** à **22:02**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de rupture conventionnelle avec mon employeur.

Les délais de rétractation est passé depuis le 30/11/23.

Étant salarié protégé je sais que l'inscription du travail à 2 mois pour rendre sa décision ce qui me fait attendre jusqu'à fin janvier.

Mais ma question est :

Est il possible de raccourcir ce délais de 2 mois lors de mon entretien d'enquête contradictoire à l'inspection du travail ?

Leur décision est-elle immédiate après cet entretien ou faut-il attendre la fin des 2 mois?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés